

La politique d'admissibilité au transport adapté

Établie par le ministère des Transports du Québec.

Avant propos

Elle circonscrit les critères sur lesquels doit reposer l'analyse des demandes d'admission ainsi que le cadre dans lequel doivent être traitées ces demandes.

Elle vise, d'une part, à ce que soient admises au transport adapté toutes les personnes handicapées nécessitant un tel service, et d'autre part, à ce que soit pris en considération le potentiel de certaines d'entre elles pour une familiarisation ou un apprentissage en vue de l'utilisation du transport en commun régulier.

À cet égard, le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que le ministère de l'Éducation du Québec sont appelés à jouer un rôle de formation auprès des personnes handicapées en vue de leur permettre d'utiliser, lorsque cela est possible, le réseau régulier de transport collectif afin de maximiser leur intégration dans le milieu.

La politique d'admissibilité

Cadre conceptuel

Les objectifs :

- préciser le contexte dans lequel doit s'inscrire l'admission;
- définir les clientèles admissibles;
- assurer une plus grande uniformité et favoriser l'équité dans le traitement des demandes;
- rendre accessible le processus d'admission à toutes les personnes handicapées résidant au Québec.

La politique d'admissibilité

La politique repose sur certains principes

- **L'accessibilité universelle au processus d'admission et la reconnaissance provincial de l'admissibilité.**
- L'examen des demandes sur une base individuelle et la prise de décision en fonction des seuls critères reconnus.
- Une admission doit être accordée en respectant l'autonomie de la personne et l'exercice de la responsabilité parentale.
- Les principes de non-immuabilité du statut d'admission.
- Accessibilité à un mécanisme de révision des décisions sont également à la base de la présente politique.

Admissibilité au transport adapté

Critères d'admissibilité

Une personne est admissible au transport adapté si elle répond aux deux (2) exigences suivantes :

- Avoir une déficience entraînant une incapacité **significative et persistante** et être sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.
- Avoir, sur le plan de la mobilité, des limitations justifiant l'utilisation d'un tel service de transport.

Par conséquent, toute limitation temporaire de moins d'un an (exemple: jambe fracturée) ne peut faire l'objet d'une demande d'admission.



Admissibilité au transport adapté

Critères d'admissibilité

Les limitations reconnues sont :

1. Incapacité de marcher 400 mètres sur un terrain plat.
2. Incapacité de monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui ou d'en descendre sans appui.
3. Incapacité d'effectuer la totalité d'un déplacement en transport en commun régulier.
4. Incapacité de s'orienter dans le temps.
5. Incapacité de s'orienter dans l'espace.
6. Incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres.
7. Incapacité de communiquer de façon verbale ou gestuelle, **cette incapacité devant être associée à une autre incapacité significative.**

Admissibilité au transport adapté

Comité d'admission

Il revient au comité d'admission de statuer sur chaque demande d'admission qui lui est transmise. Il s'agit d'un comité tripartite. Chacune des trois parties a un pouvoir égal de représentation, et la décision est prise à l'unanimité. Le comité est composé:

- d'un représentant de l'organisme mandataire, soit l'officier délégué à l'admission;
- d'un à trois représentants des personnes handicapées, de façon à ce que soient représentées les différentes catégories de déficiences. Un seul représentant a cependant voix au chapitre lors de la prise de décision;
- d'un représentant du réseau de la santé et des services sociaux.

Chacun des membres du comité peut avoir un substitut et le mandat des membres du comité est d'une durée de deux ans, renouvelable.

Admissibilité au transport adapté

Comité d'admission

- Le comité d'admission doit traiter une demande dans les 45 jours suivant sa réception **si cette demande est jugée complète par l'officier délégué à l'admission.**
- Le comité d'admission peut aussi réviser les dossiers des personnes admises et, s'il y a lieu, modifier une décision prise antérieurement lorsque des faits nouveaux le justifient.
- Si un requérant est en désaccord avec une décision rendue par le comité, il pourra, à certaines conditions, exercer son droit de recours auprès du bureau de révision.

Admissibilité au transport adapté

Demande d'admission

Que faire pour **être admis** au transport adapté?

- Vous procurer le formulaire d'admission prescrit par le Ministère des transport du Québec (V-2851);
- Par courrier, en communiquant avec le service de transport adapté de votre MRC;
- En utilisant le formulaire en ligne via nos sites Internet respectifs.

Seul ce formulaire est considéré comme valide pour une demande d'admission au transport adapté.



Formulaire d'admission

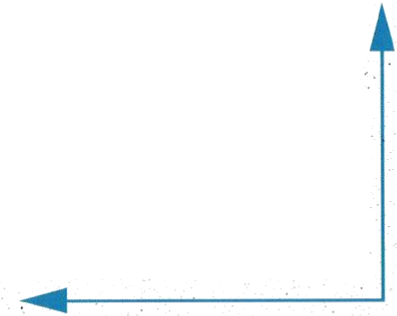
Marche à suivre

Partie 1 - À remplir par le demandeur ou son répondant.

Partie 2 - À remplir par un professionnel du réseau de la santé ou du réseau scolaire qui a accès au diagnostic du demandeur.

Exemples :

- un cardiologue, un pneumologue ou un neurologue;
- un ergothérapeute, un physiothérapeute ou un physiatre;
- un thérapeute en réadaptation physique;
- un optométriste ou un ophtalmologiste;
- un spécialiste en orientation et mobilité;
- un psychologue, un psychoéducateur ou un psychiatre
- un technicien en éducation spécialisée;
- un travailleur social;
- un omnipraticien (médecin généraliste);
- un infirmier.



Une fois rempli, nous retourner le formulaire avec une photo récente, ainsi qu'une preuve d'âge (photocopie du certificat de naissance, du passeport, de la carte d'assurance maladie ou du permis de conduire)

Formulaire d'admission

Partie 1 – Renseignements généraux

- Section 1: Renseignements sur le demandeur
- Section 2: Questions relatives à l'admission
- Section 3: Références et signatures

Signature obligatoire

Signature du demandeur

Signature de la personne autorisée
si le demandeur ne peut agir

Date (AAAA-MM-JJ)

Vous pouvez joindre, en annexe, tous les renseignements supplémentaires relatifs à votre admissibilité ou à vos besoins en transport adapté.

Ministère des Transports

V-2851 (2011-02)

ATTENTION!
Usager ou représentant LÉGAL seulement!

Page 3

Formulaire d'admission

Partie 2 – Attestation des incapacités

Partie 2 - Attestation des incapacités (à remplir par le professionnel)

Veillez vous assurer de bien remplir cette partie, à défaut de quoi le traitement de la demande et, par conséquent, l'accès au service de transport adapté seront retardés.

1 A. Quel est le diagnostic principal inscrit au dossier qui engendre les incapacités sur le plan de la mobilité ?

Depuis quand? _____

Cochez et précisez, s'il y a lieu, la classification médicale du diagnostic sur le plan fonctionnel (niveau, classe, stade) :

Déficience intellectuelle ▶ niveau (léger, moyen, sévère, profond) _____

Déficience respiratoire ▶ classe _____ / V

Déficience cardiaque (New York Heart Association) ▶ classe _____ / IV

Maladie de Parkinson (échelle de Hoehn et Yahr) ▶ stade _____ / V

Traumatisme crânio-cérébral ▶ niveau (léger, modéré, sévère) _____

Maladie d'Alzheimer (échelle de Reisberg ou échelle de détérioration globale [EDG]) ▶ stade _____ / 7

Autre ▶ Précisez : _____

B. Indiquez, s'il y a lieu, tout autre diagnostic en lien avec le besoin de transport adapté.

Le professionnel qui complète le formulaire doit être en mesure de quantifier les limitations et avoir accès aux diagnostics s'il ne peut légalement en poser un.

Formulaire d'admission

Questions spécifiques

5 **Questions spécifiques à certaines déficiences ou incapacités : *ne répondre qu'à celles qui s'appliquent à la personne.***

A. Déficience motrice, neurologique ou déficience des organes internes

Précisez, s'il y a lieu, le type d'évaluation fonctionnelle effectuée et le résultat :

Échelle de Berg (équilibre) _____

Autre ► Précisez : _____

1) Capacité de marcher sur un terrain uni (précisez)

A) Distance maximale (en mètres) que la personne peut parcourir _____

B) Temps requis pour parcourir cette distance _____

C) Condition de la personne après avoir parcouru cette distance _____

2) Capacité de monter une marche avec appui ou d'en descendre une sans appui (précisez)

A) Hauteur de marche que la personne peut monter avec appui _____

B) Hauteur de marche que la personne peut descendre sans appui _____

C) Limitations rencontrées : amplitude, faiblesse musculaire, douleur, équilibre _____

3) Capacité d'effectuer l'ensemble d'un déplacement en transport en **commun régulier**

A) En tout temps ► Expliquez : _____

B) De façon intermittente ► Expliquez : _____

Important! Si vous avez coché les incapacités #1, #2 ou #3 pour fin d'admission, cette section doit être complétée. Attention à la question #3.

Formulaire d'admission

Sections E, F et G

E. Troubles d'ordre cognitif (complétez également la section F, s'il y a lieu)

Précisez si la personne a des problèmes d'ordre cognitif (exemples : compréhension, jugement, mémoire).

F. Problèmes de comportement

En situation de transport, la personne pourrait-elle présenter un problème de comportement (impulsivité, agressivité, automutilation, risque de fugue, etc.) pouvant être préjudiciable à sa sécurité ou à celle des autres passagers dont le transporteur devrait être informé advenant son admission ?

Non

Oui ► Indiquez la nature et les manifestations : _____

► Indiquez le type de situations pouvant entraîner ce problème de comportement lié au transport : _____

G. Problèmes de communication

La personne peut-elle communiquer ?

Verbalement

Par symboles

Troubles importants d'élocution

Gestuellement

Aucune communication ► Précisez : _____

Autre ► Précisez : _____

Si vous avez coché les incapacités #4,#5 ou #6, ces sections doivent être complétées.

Formulaire d'admission

Transport collectif adapté et régulier

9

A. La personne pourrait-elle effectuer certains déplacements en transport en commun régulier sans nécessiter l'aide d'un accompagnateur ?

Non ► Pourquoi : _____

Oui, pour tous les déplacements.

Oui, sauf en certaines situations. ► Précisez : _____

Oui, pour certains déplacements spécifiques ► Précisez l'origine et la destination de ces déplacements :

Origine

Destination

B. Cette personne pourrait-elle utiliser le transport en commun régulier lorsqu'elle est accompagnée ?

Non ► Expliquez : _____

Oui

Attention! Il ne faut pas confondre transport collectif adapté et régulier.

Types d'admission et d'accompagnement

Tableau détaillé

Si la personne est reconnue comme étant admissible au transport adapté, il lui sera accordée un type d'admission et d'accompagnement selon ses besoins réels en tenant compte de l'autonomie de la personne.

TYPES D'ADMISSION	
Pour tous les déplacements	Admission générale
	Admission provisoire
	Admission saisonnière (hiver seulement)
Pour certains déplacements	Admission partielle
TYPES D'ACCOMPAGNEMENT	
Autorisé pour tous les déplacements	Accompagnement obligatoire
	Accompagnement temporaire aux fins de familiarisation
Autorisé pour certains déplacements	Accompagnement facultatif
	Accompagnement pour des besoins d'assistance à destination
Autorisé pour responsabilités parentales	Accompagnement obligatoire pour les enfants handicapés de moins de 6 ans
Non autorisé	

Fin de la présentation